



Mentions protection de la vie privée – Informations relatives au stationnement payant sur voirie

Au centre-ville, le stationnement sur voirie est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h, sauf les dimanches et les jours fériés. Vous pouvez bénéficier de 30 minutes gratuites de stationnement (une fois par jour et par véhicule). Ensuite, vous devrez payer votre stationnement aux horodateurs.

En cas de non-paiement ou de dépassement du temps pour lequel vous avez réglé, vous devrez alors vous acquitter du Forfait post-stationnement (FPS). Si vous réglez ce forfait dans les 72 heures, ce forfait sera alors réduit.

Rappel - Pour utiliser les horodateurs, vous devez entrer le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule ainsi que la durée du stationnement.

L'horodateur vous indique la somme à payer. Pour régler votre stationnement, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Soit payer en liquide,
- Soit par carte bancaire,
- Soit par le moyen de votre smartphone en téléchargeant l'application Flowbird du groupe Easypark.

La finalité principale du traitement est la gestion des stationnements payants sur voirie, qui se décline en plusieurs sous-finalités présentées ci-après :

- **Sous finalité n°1** : Gestion des titres de stationnement délivrés aux usagers des voiries de la ville de Chalon-sur-Saône,
- **Sous finalité n°2** : Gestion des forfaits post stationnement – FPS,
- **Sous finalité n°3** : Gestion du Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) pour le stationnement,
- **Sous finalité n°4** : Gestion du suivi du contrat avec Flowbird-EasyPark. Ce traitement ne concerne que les agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et les collaborateurs du prestataire.

Pour assurer le suivi du stationnement payant, les données personnelles collectées et traitées sont les suivantes :

- Des données d'identité : nom et prénom ;
- Des données de contact : adresse mail et numéro de téléphone, coordonnées professionnelles pour les collaborateurs de la ville ;
- Des données d'identification émises par les services publics : numéro de plaque d'immatriculation ;
- Des données de géolocalisation : jour, heure et lieu du stationnement ;
- Des données de paiement : numéro de la carte bleue et cryptogramme de la carte bleue.

Le Responsable de traitement est le Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône, étant précisé que les bases légales du traitement sont l'exécution d'une obligation contractuelle pour le suivi du contrat avec le prestataire, le respect d'une obligation légale pour le suivi des FPS et des RAPO ainsi que l'exécution d'une mission d'intérêt public pour la gestion du stationnement payant.

Les personnes concernées par le traitement de données personnelles sont les habitants de la Ville de Chalon-sur-Saône, les usagers du stationnement payant sur voirie et pour le suivi du contrat avec le prestataire, les collaborateurs de la Ville de Chalon-sur-Saône et du prestataire.

Information spécifique pour les paiements par le moyen des Smartphones : le prestataire de la ville en charge du stationnement, la société Easypark vous propose d'effectuer le paiement du stationnement par le moyen de son application que vous aurez au préalable téléchargée sur votre smartphone. Les traitements de données spécifiques mis en œuvre par Easypark relèvent exclusivement de sa responsabilité. Pour connaître vos informations en matière de protection des données, merci de vous reporter aux mentions légales de la solution du groupe Easypark.

Les destinataires des données personnelles sont en interne : les agents habilités du service de la Gestion du domaine public et du service des ASVP de la Police municipale, la Direction des finances, M. le Maire et les personnels habilités du Cabinet de M. le Maire.

En externe, les agents habilités de la société Flowbird et de l'ANTAI pour la gestion des FPS et des RAPO, les agents de la Trésorerie municipale pour l'encaissement global des droits de stationnement ainsi que le sous-traitant Microsoft 365.

Les informations personnelles sont enregistrées dans des fichiers sécurisés et dans des locaux sécurisés afin de limiter les accès aux informations aux seules personnes autorisées.

Durées de conservation : Vos informations personnelles notamment la plaque d'immatriculation sont détruites immédiatement de la base de stockage si votre véhicule est en règle. En cas de présomption d'insuffisance de paiement ou de non-paiement, elles sont conservées 2 ans. Les durées de conservations seront adaptées en cas de recours (RAPO). Les données personnelles des collaborateurs sont conservées 10 ans (durée des relations financières du contrat). Les données sont ensuite détruites.

Les droits au titre du respect de votre vie privée :

Vous disposez du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à la limitation et du droit à l'opposition - Attention pour les FPS et le RAPO, le droit d'opposition ne peut pas être exercé.

Pour exercer ces droits, vous devez contacter le DPD de la Ville par courrier (3 place de l'Hôtel-de-ville – 71 100 Chalon-sur-Saône) ou par mail (dpd@chalonsursoane.fr) ou, encore, par le moyen du formulaire en ligne du site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : Après avoir saisi le DPD, si les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont toujours pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) Adresse postale : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 ou par une transmission en ligne : <https://www.cnil.fr>.